

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

CFG BANK



CFG BANK

SOCIÉTÉ ANONYME À CONSEIL D'ADMINISTRATION
AU CAPITAL SOCIAL DE 442.817.300 DIRHAMS
BANQUE AGREEE PAR DECISION DU GOUVERNEUR DE BANK AL-MAGHRIB N°35 DU 25 AVRIL 2012
SIEGE SOCIAL : 5/7, RUE IBNOU TOUFAÏL, CASABLANCA
RC N° 67 421 - IF : 10 31 055

Les actionnaires de la société **CFG BANK**, société anonyme au capital de **442.817.300** dirhams, Banque agréée par Décision du Gouverneur de Bank Al-Maghrib N°35 du 25 Avril 2012, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social de la société, sis à Casablanca, 5/7 rue Ibnou Toufaïl le :

Jeudi 30 mai 2019 à 10 heures

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2018 et approbation des comptes clos à cette date ;
2. Présentation du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2018 et approbation des comptes consolidés clos à cette date ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
4. Présentation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées et approbation desdites conventions ;
5. Allocation des jetons de présence ;
6. Quitus aux Administrateurs ;
7. Décharge aux Commissaires aux Comptes pour leur mission ;
8. Renouvellement du mandat de certains administrateurs ;
9. Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes ;
10. Pouvoirs ;
11. Questions Diverses.

Modalités de participation à l'Assemblée

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la Loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée relative aux sociétés anonymes disposent d'un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au siège social en lettre recommandée avec accusé de réception.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou un ascendant ou un descendant justifiant d'un mandat.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. L'actionnaire qui a donné ses actions en nantissement conserve seul le droit d'assister aux assemblées générales.

Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social.

Tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale sont tenus à votre disposition au siège social de la Société à compter de la date de publication de cet avis de convocation. Les actionnaires peuvent obtenir sans frais une copie de tout ou partie de la documentation au siège social de la Société.

Le projet des résolutions qui seront soumises au vote de cette Assemblée est annexé à cet avis de convocation.

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 30 MAI 2019

Première Résolution : Approbation du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires Aux Comptes – Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu l'exposé du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration, et à la lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font ressortir un résultat net comptable déficitaire de 92.708.530,47 dirhams.

Deuxième Résolution : Approbation du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires Aux Comptes – Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les termes de ces rapports et les comptes consolidés présentés et déclare ne formuler aucune observation sur ces comptes.

Troisième Résolution : Affectation du résultat

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle décide d'affecter ledit résultat social d'un montant de - 92.708.530,47 dirhams au compte « Report à nouveau ».

Quatrième Résolution : Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées notamment à l'article 56 de la Loi n°17-95 relative à la Société Anonyme telle que modifiée et complétée, déclare approuver ce rapport dans toutes ses dispositions, ainsi que les conventions, engagements et opérations, dont il fait état, conclus ou exécutés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cinquième Résolution : Allocation des jetons de présence

L'Assemblée Générale, décide de ne pas allouer de jetons de présence aux membres du Conseil d'Administration, pour l'exercice 2018.

Sixième Résolution : Quitus aux Administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Septième Résolution : Quitus aux Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire donne décharge aux Commissaires aux Comptes, le CABINET HDID & ASSOCIES, représenté par Monsieur Mohamed HDID et le cabinet ERNST & YOUNG, représenté par Monsieur Abdeslam BERRADA, pour leur mission au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Huitième Résolution : Renouvellement du mandat de certains administrateurs

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration renouvelle le mandat arrivé à échéance de certains administrateurs pour une durée de six années :

- La BMCE Bank, représentée par M. Zouheir Mohammed Karim BENSAID ;
- La Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraites, représentée par M. Khalid CHEDDADI ;
- Axa Assurance Maroc représentée par M. Philippe ROCARD.

Leur mandat prendra fin, lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

CFG BANK



CFG BANK
SOCIÉTÉ ANONYME À CONSEIL D'ADMINISTRATION
AU CAPITAL SOCIAL DE 442.817.300 DIRHAMS
BANQUE AGREEE PAR DECISION DU GOUVERNEUR DE BANK AL-MAGHRIB N°35 DU 25 AVRIL 2012
SIEGE SOCIAL : 5/7, RUE IBNOU TOUFAÏL, CASABLANCA
RC N° 67 421 - IF : 10 31 055

Neuvième Résolution : Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes

Le mandat des Commissaires aux Comptes étant arrivé à échéance, l'Assemblée des actionnaires, décide, sous réserve de l'approbation de Bank Al Maghrib, de :

- Reconduire, pour une durée de trois ans, le mandat du Cabinet Ernst & Young, société à responsabilité limitée au capital de 2.000.000 DH, dont le siège social est à Casablanca, 37 Bd Abdellatif Ben Kaddour, représenté par Monsieur Bachir TAZI.
- Reconduire, pour une durée de trois ans, le mandat du Cabinet Hdid et Associés, Société à Responsabilité Limitée au capital de 100.000 DH, dont le siège social est à Casablanca, 294 Bd Yacoub El Mansour, Espace Anfa, 4ème étage, N°15, représenté par Monsieur Mohamed HDID.

Leur mandat prendra fin, lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Dixième Résolution : Pouvoirs

L'Assemblée Générale, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Onzième Résolution : Questions diverses

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les états de synthèse annuels individuels et consolidés ont déjà été publiés en date du 30 mars 2019 et n'ont subi aucune modification.

RAPPORT D'AUDIT SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX



37, Bd Abdellatif Ben Kaddour
20 050 Casablanca
Maroc



4, Rue Maati Jazouli (Ex Rue Frio)
Anfa - Casablanca
Maroc

Aux Actionnaires de la société
CFG Bank
5/7, rue Ibnou Toufail
Casablanca

RAPPORT D'AUDIT SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2018

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de CFG Bank et ses filiales (groupe CFG Bank), comprenant l'état de la situation financière, le compte de résultat consolidé, l'état du résultat global consolidé, le tableau des flux de trésorerie consolidé, l'état de variation des capitaux propres consolidé et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives au terme de la période du 1er janvier au 31 décembre 2018. Ces états financiers font ressortir un montant de capitaux propres consolidés totalisant MMAD 558.306, compte tenu d'une perte nette consolidée de MMAD 107.601.

Responsabilité de la Direction

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables internationales (IAS/IFRS). Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états financiers ne comportant pas d'anomalie significative, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'Auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états financiers

1. Le Groupe CFG Bank dispose d'une participation dans T Capital (fonds d'investissement touristique) d'un montant de MMAD 56, ainsi que de comptes courants et de créances sur cette société pour MMAD 149. Compte tenu des difficultés rencontrées par la principale participation de T Capital, le titre de participation a été totalement provisionné, soit MMAD 56, et le management nous a informé des actions de restructuration en cours susceptibles d'améliorer les perspectives d'avenir de cette société, et de son principal actif (participation touristique). Compte tenu des éléments dont nous disposons à ce stade, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur le caractère suffisant de la provision constituée.
2. Le Groupe CFG Bank dispose d'impôts différés actif relatifs à des déficits reportables totalisant MMAD 57 au 31 décembre 2018. Compte tenu du décalage entre les réalisations et les prévisions résultant du business plan validé ayant servi de base à l'activation de ces impôts différés, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la capacité à récupérer la totalité de ces actifs.

A notre avis, et sous réserve de l'incidence des situations décrites aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus, les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Groupe CFG constitué par les entités comprises dans la consolidation au 31 décembre 2018, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables internationales (IAS/IFRS).

Casablanca, le 18 avril 2019

Les Auditeurs Indépendants

ERNST & YOUNG
S.A.R.L.
37, Bd Abdellatif Ben Kaddour
Casablanca
Tél: (212) 05 22 52 38 02 26
Abdeslam BERRADA ALLAM
Associé

HDID & ASSOCIES
COMMISSAIRES AUX COMPTES
4, Rue Maati Jazouli (Ex Rue Frio)
Anfa - Casablanca
Tél: (212) 05 22 52 38 02 26
Mohamed HDID
Associé Gérant



37, Bd Abdellatif Ben Kaddour
20 050 Casablanca
Maroc



HDID & ASSOCIES
COMMISSAIRES AUX COMPTES

4, Rue Maati Jazouli (Ex Rue Frio)
Anfa - Casablanca
Maroc

Aux Actionnaires de la société
CFG Bank S.A.
5/7, rue Ibnou Toufail
Casablanca

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2018

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de CFG Bank, comprenant le bilan, le hors bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de MMAD 762.630 compte tenu d'une perte nette de MMAD 92.709.

Responsabilité de la Direction

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'Auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états de synthèse

1. CFG Bank dispose d'une participation dans T Capital (fonds d'investissement touristique) d'un montant de MMAD 56, ainsi que des comptes courants et des créances rattachées à cette société pour MMAD 138. Compte tenu des difficultés rencontrées par la principale participation de T Capital, le titre de participation a été totalement provisionné, soit MMAD 56, et le management nous a informé des actions de restructuration en cours susceptibles d'améliorer les perspectives d'avenir de cette société, et de son principal actif (participation touristique). Compte tenu des éléments dont nous disposons à ce stade, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur le caractère suffisant de la provision constituée.
2. CFG Bank dispose d'une participation dans CFG Finance d'un montant de MMAD 29,6, ainsi que des créances sur cette société pour MMAD 25,3. Compte tenu de la situation financière de la filiale, le titre de participation a été totalement provisionné, soit MMAD 29,6. Au vu des éléments dont nous disposons à ce stade, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur le caractère suffisant de la provision constituée.

Sous réserve de l'incidence de la situation décrite aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus, nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que la situation financière et du patrimoine de la société CFG Bank S.A. au 31 décembre 2018 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Casablanca, le 18 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG
S.A.R.L.
37, Bd Abdellatif Ben Kaddour
Casablanca
Tél: (212) 05 22 52 38 02 26
Abdeslam BERRADA ALLAM
Associé

HDID & ASSOCIES
COMMISSAIRES AUX COMPTES
4, Rue Maati Jazouli (Ex Rue Frio)
Anfa - Casablanca
Tél: (212) 05 22 52 38 02 26
Mohamed HDID
Associé Gérant